



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Raedersheim
Séance du 06 juillet 2017

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10
Procurations : 5

Présents :

Mr Jean-Marie REYMANN, Maire.

Mr Jean-Paul BEREUTER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Marie-Paule THOMAS et Mme Christiane EHRET adjoints.

Mr Gilbert WEISSER, Mr Hervé MASCHA, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Tommy MATTHERN, et Mme Céline VINCENT.

Absents excusés :

Mr Jean-Pierre PELTIER qui a donné procuration à Mr Jean-Paul BEREUTER.

Mme Nathalie TARDY qui a donné procuration à Mme Marie-Paule THOMAS.

Mme Fatiha FISCHER qui a donné procuration à Mme Céline VINCENT.

Mme Huguette GALLISATH qui a donné procuration à Mr Tommy MATTHERN.

Mme Maryline HERMANN qui a donné procuration à Mme Christiane EHRET.

9. Concours des maisons fleuries : adoption d'un règlement

Règlement du concours des maisons fleuries de Raedersheim

Article 1 : Objet du concours :

Organisé chaque année par la municipalité et ouvert à tous les habitants du village (locataires ou propriétaires) sans condition d'inscription, le concours a pour but de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement de la commune afin d'améliorer le cadre de vie pour le plaisir de tous.

Article 2 : Conditions de participation :

Seront évalués les jardins et réalisations florales visibles de la rue.

Les lauréats acceptent la prise de photos et autorisent leur publication dans la Gazette de Raedersheim, sur le site internet de la commune (www.raedersheim.fr), au cours de la projection d'un diaporama lors de la cérémonie des vœux de la municipalité et de la **cérémonie du fleurissement et des méritants**.

Les personnes ne souhaitant pas que leur photo soit publiée doivent le signaler en Mairie.

Article 3 : Catégories évaluées

Maisons

Maisons et jardins

Jardins paysagers

Balcons

Article 4 : Composition du jury

- Mr le Maire
- Les membres de la commission communale environnement,
- Un professionnel de l'horticulture,
- Deux habitants de la Commune sélectionnés pour leur intérêt pour le fleurissement

Les membres du jury sont hors concours à l'exception des deux membres-habitants du village qui pourront concourir mais ne participeront à la notation de leur maison respective.

Consultant

Un agent communal en charge des espaces verts

Article 5 : Passage du jury (fin juillet début, août) :

Les habitants seront informés de la date de passage du jury par le biais d'une circulaire distribuée dans les boîtes aux lettres et publiée sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
068-216802603-20170706-06072017_9-DE
Reçu le 11/07/2017

Article 6 : Critères d'évaluation et notation :

Chaque catégorie est notée (note sur 20), selon une grille reprenant les critères évalués

- * Ampleur du fleurissement,
- * Diversité des végétaux
- * Harmonie des végétaux,
- * Aspect général et propreté.

Maison	Maison et Jardin	Balcon	Jardin Paysager	Observations	Ampleur du fleurissement	Diversité	Harmonie des végétaux	Aspect général et propreté	NOTE
					5 points	5 points	5 points	5 points	
					/5	/5	/5	/5	/20

Bonus écologique : dans le cadre de la démarche « zérophyto », le membre professionnel du jury et le consultant pourront attribuer une bonification d'1 point à la moyenne de chaque concurrent qui, par le choix des essences de fleurs choisies (besoin en eau, annuelles ou vivaces, etc...), aura montré un intérêt pour la protection de la planète.

Article 7 : Palmarès :

Les résultats seront rendus publics dans l'édition annuelle de la Gazette, et lors de la cérémonie officielle de la remise des prix.

Article 8 : Classement et Récompenses (en bons d'achat)

Le palmarès annuel des lauréats est obtenu par un classement par note pour chaque catégorie.

Prix d'Excellence : 70€ remis aux lauréats ayant obtenu une note comprise entre 18 et 20/20 (ne concerne pas la catégorie Balcon)

Ensuite, selon le classement obtenu (note en dessous de 18/20)

1^{er} prix : 60 €

2^{ème} prix : 50 €

3^{ème} prix : 40 €

4^{ème} prix : 30 €

Prix d'Encouragement : sac de terreau (attribué à tous les lauréats à compter du 5^{ème} rang et ayant obtenu une note supérieure à 12/20)

NB : les ex-aequo ne seront pas départagés et se verront remettre la récompense liée à leur rang.

Article 9 : utilisation des bons d'achat :

Les bons d'achat sont utilisables aux Serres du Florival et auront une durée limitée : du 15 avril au 30 juin de l'année suivante.

Article 10 : report ou annulation :

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours à tout moment.

Article 11 : Délibération :

Les barèmes des prix, ainsi que le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les dispositions du règlement sont maintenues et reconduites chaque année tant qu'aucune délibération contraire du Conseil Municipal ne viennent les modifier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)**

- d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries pour la Commune de Raedersheim
- d'autoriser la dépense liée aux barèmes des prix remis aux lauréats.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Raedersheim, le 6 juillet 2017.

Le Maire
Jean-Marie REYMANN